



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-SENV-001 MODIFIANT L'ARRÊTÉ CADRE DU 20  
AVRIL 2012 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE MESURES COORDONNÉES ET  
PROGRESSIVES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT EN  
CAS DE SÉCHERESSE**

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives, adaptées à la situation hydrologique, et cohérentes par bassin versant ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la qualité écologique des cours d'eau ;  
**CONSIDERANT** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;  
**CONSIDERANT** les études en cours conduites par la Mission inter-services de l'eau et de la nature pour améliorer la gestion quantitative de l'eau en cas de sécheresse ;  
**CONSIDERANT** l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public organisée du 6 au 26 mai 2021 inclus ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté modifiant l'arrêté cadre du 20 avril 2012 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.

À Laon, le

**02 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent Royer